

Maîtrise de l'aménagement de l'espace

En dépit de l'ensemble des moyens techniques de prévention à l'intérieur de l'entreprise et de l'efficacité des plans de secours, on ne peut jamais exclure totalement la possibilité d'un accident. Aussi, en complément des plans de secours, la loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile et le Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention prévoient deux autres types de mesures visant à limiter les conséquences d'un accident : la maîtrise de l'aménagement de l'espace et l'information du public autour des sites à risques majeurs.

Il convient donc d'instaurer un contrôle de l'utilisation des sols au voisinage des entreprises à risques, c'est à dire de prévoir des règles d'aménagement limitatives pour les zones d'habitation, pour les voies de circulation qu'empruntent des tiers, pour les autres installations industrielles (de façon notamment à éviter la propagation d'un sinistre important), voire même pour certaines activités.

L'inspection des installations classées est chargée de fournir aux préfets, afin qu'ils les transmettent aux services concernés, la caractérisation des aléas liés aux différents accidents possibles. La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit la détermination, en fonction de certains seuils d'effets pour des scénarios d'accidents dont la probabilité d'occurrence ne permet pas de les écarter pour la maîtrise de l'urbanisation, des zones d'expropriation, de délaissement et de préemption, zones qui seront mises en place dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Les scénarios qui sont théoriquement imaginables mais peu vraisemblables ne sont pas pris en compte pour déterminer ces restrictions d'urbanisation, mais permettent de dimensionner les PPI.

Pour les installations existantes, s'il appartient à l'État d'informer la commune de l'existence de zones à risques, le maire est responsable de leur prise en compte dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme). Le préfet peut cependant se substituer au maire et déclarer d'intérêt général la prise en compte des risques en définissant un projet d'intérêt général (PIG) qui ne peut remettre en cause la situation existante de l'urbanisation et n'ouvre pas droit à indemnisation des propriétaires des terrains. Au terme d'une procédure administrative, le PIG s'imposera dans les documents d'urbanisme de la commune. La mise en œuvre progressive des PPRT pour tous les établissements AS, viendra modifier les pratiques antérieures qui ne faisaient référence qu'à deux zones (effets létaux et effets irréversibles) et ne prenaient que peu ou pas en compte les probabilités d'occurrence des divers accidents possibles ni leur cinétique. Il est à noter que, pour notre région, une démarche expérimentale d'élaboration d'un PPRT a été initiée, en 2004, sur le site de Mazingarbe (SAV et Grande Paroisse – voir plus loin).

Pour les installations nouvelles sur un site nouveau présentant des risques très importants, le préfet peut assortir l'autorisation d'exploiter de l'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP), ouvrant droit à indemnisation éventuelle des propriétaires, sur des zones avoisinantes de l'usine ou refuser l'autorisation (comme pour toute autre installation soumise à autorisation).

Maîtrise de l'aménagement de l'espace

Département du Nord (*)

Établissements	Communes concernées par les zones d'effets des phénomènes dangereux	Dép.	Zone Effets Létaux (en m)	Zone Effets Irréversibles (en m)	Mode de prise en compte des risques au niveau de l'aménagement de l'espace
Alcan Aluminium Dunkerque	Gravelines Loon Plage	59	60	360	Rapport de la DRIRE du 10.11.2005
Antargaz	Thiant Haulchin	59	525	653	Rapport de la DRIRE du 27.02.2006
APF	Gravelines Loon Plage	59	217 à 1198	305 à 1683	Rapport de la DRIRE du 08.06.2005
ARC International	Blaringhem Racquinghem	59	31 à 240	45 à 340	Rapport de la DRIRE du 27.06.2005
Arcelor Atlantique et Lorraine	Dunkerque Grande Synthe	59	79 à 993	189 à 1930	Rapport de la DRIRE du 26.04.2006
BASF Agri-Production	Gravelines	59	-	-	Rapport de la DRIRE du 01.02.2006 - Maîtrise foncière par l'entreprise
Cappelle Frères	Halluin	59	-	-	Rapport de la DRIRE du 19.12.2000 - Maîtrise foncière par l'entreprise
DPC	Saint Pol sur Mer Dunkerque	59	13 à 684	21 à 956	Rapport de la DRIRE du 14.10.2004
Distilleries Ryssen	Loon Plage	59	-	-	Rapport de la DRIRE du 30.10.2003 - Maîtrise foncière par l'entreprise
EPV	Haulchin Douchy les Mines Denain Thiant	59	63 à 941	135 à 1321	Rapport de la DRIRE du 15.03.2006
Minakem	Beuvry la Forêt	59	14 à 26	34 à 125	Rapport de la DRIRE du 09.11.2004
Nitro Bickford	Flines les Râches Anhiers	59	Z3 pyrotechnique 55 à 461	Z4 pyrotechnique 81 à 676	Rapport de la DRIRE du 03.02.2005
Nobel Explosifs France	Eth Wargnies le Grand	59	Z3 pyrotechnique 273	Z4 pyrotechnique 400	Rapport de la DRIRE du 10.08.2005
Nobel Explosifs France	Ostricourt Thumeries	59	Z3 pyrotechnique 44 à 439	Z4 pyrotechnique 64 à 643	Rapport de la DRIRE du 23.02.2005
Polimeri Europa France (Dune)	Mardyck Loon Plage	59	400 à 500	550 à 1000	Rapport de la DRIRE du 16.07.1992
Polimeri Europa France (Fortelet)	Mardyck Loon Plage Grande Synthe	59	850	1350	Rapport de la DRIRE du 16.07.1992 PLU opposable au tiers le 06.05.1999 PLU opposable au tiers le 29.03.1995
PPG Industries France	Saultain	59	11 à 129	15 à 182	Rapport de la DRIRE du 29.03.2006

Établissements	Communes concernées par les zones d'effets des phénomènes dangereux	Dép.	Zone Effets Létaux (en m)	Zone Effets Irréversibles (en m)	Mode de prise en compte des risques au niveau de l'aménagement de l'espace
Produits Chimiques de Loos	Loos Lille Sequedin	59	105 à 150	250 à 440	Rapport de la DRIRE du 18.02.2005
Rubis Terminal Unican	Petite Synthe St Pol sur Mer	59	40 à 683	98 à 899	Rapport de la DRIRE du 29.09.2005
SOGIF Groupe Air Liquide	Douai	59	12 à 140	14 à 170	Rapport de la DRIRE du 12.08.2004
SOGIF	Grande Synthe Dunkerque	59	11 à 420	75 à 800	Rapport de la DRIRE du 18.11.2005
SOGIF Groupe Air Liquide	Waziers Douai Sin le Noble	59	26 à 165	48 à 525	Rapport de la DRIRE du 06.04.2005
SRD	Dunkerque St Pol sur Mer Grande Synthe Fort Mardyck	59	60 à 710	80 à 1940	Rapport de la DRIRE du 04.11.2005
Téris	Loon-Plage	59	12 à 82	29 à 107	Rapport de la DRIRE du 11.05.2005
Total - Raffinerie des Flandres	Mardyck Grande Synthe	59	220 à 600	305 à 900	Rapport de la DRIRE des 16.07.1992 et 23.01.1996 PLU opposable au tiers le 29.03.1995
Totalgaz	Arleux Cantin	59	523	651	Rapport de la DRIRE du 09.12.2005

(*) Les établissements nouvellement Seveso feront si nécessaire l'objet de maîtrise de l'urbanisation après examen de l'étude de dangers par l'inspection des installations classées (cas de l'établissement Rubis Terminal Môle V à Dunkerque)

Maîtrise de l'aménagement de l'espace

Département du Pas-de-Calais (*)

Établissements	Communes concernées par les zones d'effets des phénomènes dangereux	Dép.	Zone Effets Létaux (en m)	Zone Effets Irréversibles (en m)	Mode de prise en compte des risques au niveau de l'aménagement de l'espace	
Act'Appro (**)	Ternas	62	-	-	Rapport de la DRIRE du 04.10.2005 – Maîtrise foncière par l'exploitant	
Arc International	Arques	62	22 à 100	36 à 150	Rapport de la DRIRE du 30.01.2006	
Arkema	Loison sous Lens	62	-	-		
Calaire Chimie SA	Coulogne	62	30 à 120	50 à 480	Rapport de la DRIRE du 23.02.2005	
	Calais	62				
CECA	Athies	62	17 à 200	38 à 703	Rapport de la DRIRE du 09.02.2006	
	Feuchy					
	St Laurent Blangy					
	Tilloy lès Mofflaines					
Cray Valley	Drocourt	62	31 à 110	42 à 225	Rapport de la DRIRE du 25.01.2005	
	Rouvroy					
De Sangosse	Marquion	62	-	31 à 82	Rapport de la DRIRE du 28.11.2005	
Dynea Resins France	Brebières	62	6 à 145	11 à 260	Rapport de la DRIRE du 27.06.2005	
Grande Paroisse	Mazingarbe	62	719	2307	PLU opposable au tiers le 22.06.2000	
	Grenay				PLU opposable au tiers le 28.03.2002	
					Rapport de la DRIRE du 21.07.2004	
					Elaboration du PPRT en cours (PPRT pilote dans le cadre de la loi risques du 30.07.2003)	
ICI France	Chocques	62	700	1005	PLU opposable au tiers le 12.07.1993	
	Labeuvrière				PLU opposable au tiers le 24.11.2000	
					Rapport de la DRIRE du 10.01.2003	
Logistinord (**)	Villers les Cagnicourt	62	-	-	Rapport de la DRIRE du 25.07.2005 – Maîtrise foncière par l'exploitant	
Nitrochimie	Billy Berclau	62	88 à 400	129 à 587	Rapport de la DRIRE du 07.09.2005	
	Wingles	62				
	Meurchin	62				
	Bauvin	59				
Noroxo	Annay sous Lens	62	50 à 200	70 à 550	Rapport de la DRIRE du 27.04.2005	
	Harnes					
Primagaz	Dainville	62	544	676	Rapport de la DRIRE du 26.10.2005	
	Wailly					
SAV	Mazingarbe	62	55 à 1577	55 à 1777	PLU opposable aux tiers le 22.06.2000	
						Rapport de la DRIRE du 21.07.2004
						Elaboration du PPRT en cours (PPRT pilote dans le cadre de la loi risques du 30.07.2003)

Établissements	Communes concernées par les zones d'effets des phénomènes dangereux	Dép.	Zone Effets Létaux (en m)	Zone Effets Irréversibles (en m)	Mode de prise en compte des risques au niveau de l'aménagement de l'espace
Schenectady Europe SA	Béthune	62	80	135	PLU opposable au tiers le 19.06.2000 Rapport de la DRIRE du 30.11.2003
Société des Usines Chimiques Interior	Calais	62	21 à 270	24 à 860	Rapport de la DRIRE du 09.02.2005
Synthexim	Calais	62	80	340	Rapport de la DRIRE du 30.05.2000 PLU opposable au tiers le 21.12.2001
Ugine et Alz Groupe Arcelor	Isbergues	62	35 à 81	82 à 125	Rapport de la DRIRE du 23.06.2005

(*) Les établissements nouvellement Seveso feront si nécessaire l'objet de maîtrise de l'urbanisation après examen de l'étude de dangers par l'inspection des installations classées (cas des établissements BP Amoco Chemicals à Wingles et Nortanking à Annay-sous-Lens)

(**) Etablissement autorisé en 2005 mais non encore exploité